

Publié le 31 JAN. 2025



ARRETE n° 2025-015

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA PRATIQUE DU FOOTBALL  
SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE KERJOSEPH**

Le Maire de Clohars-Carnoët,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du Football,

**ARRETE :**

**Article 1** : L'arrêté 2025-011 est remplacé par le présent arrêté 2025-015.

**Article 2** : En raison des intempéries, un seul match par terrain du stade de Kerjoseph est autorisé du vendredi 31 janvier au dimanche 2 février 2025 inclus.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 31 janvier 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

